

## contrat de Quartier PALETTES-BACHET

Le Contrat de Quartier Palettes-Bachet est une initiative du Collectif Palettes. Il est en cohérence avec la démarche entreprise dans le cadre de l'agenda 21 de la Ville de Lancy. Sa mise en place a été votée à l'unanimité par le Conseil Municipal de la ville de Lancy le 12 mai 2011.

Ce contrat de quartier doit permettre à tous les habitants du quartier de s'engager concrètement pour l'amélioration de la qualité de vie de la Cité dans un esprit de développement durable. Il créera et développera les liens sociaux entre les habitants en vue d'une meilleure intégration de chacun. Il facilitera un partenariat efficace entre les habitants, les élus de la commune, les acteurs associatifs, les acteurs économiques du quartier et les services municipaux.

### **L'engagement de la Ville et des habitants**

Afin de mener à bien ce contrat,

La Ville de Lancy s'engage dans le cadre d'un contrat de quartier à offrir la possibilité aux habitants des Palettes et du Bachet de proposer et de réaliser des projets visant à améliorer le quotidien de leur quartier, ainsi que de donner leur avis sur des sujets concernant le quartier. Pour cela, elle reconnaît, aux habitants et usagers du quartier, l'expertise du terrain et la compétence collective et octroie des moyens nécessaires au bon fonctionnement du contrat et à la réalisation des projets.

Les habitants s'engagent en participant au contrat de quartier. Ils proposent, au contrat de quartier des projets qui ont un intérêt pour la collectivité, dans les domaines permettant à chacun de s'impliquer et d'être acteur au sein du quartier pour contribuer au mieux vivre, au respect et au lien social.

La Ville et les habitants sont liés par un contrat qui est un espace de concertation, dont les modalités sont précisées dans le document « Fonctionnement du contrat de quartier Palettes-Bachet ».

## Le cadre

Afin de fonctionner, le contrat de quartier est doté d'une structure composée d'un comité de pilotage et d'une assemblée de quartier :

Le comité de pilotage (COFIL) a pour objet de :

- ✓ accompagner les porteurs de projet ;
- ✓ être les interlocuteurs directs des services de la Ville ;
- ✓ valider et superviser les projets ;
- ✓ animer le contrat ;
- ✓ superviser la gestion du budget du contrat ;
- ✓ décider de sa communication ;
- ✓ organiser l'assemblée de quartier.

Il est composé de :

- ✓ au minimum 7 habitants, commerçants et représentants associatifs;
- ✓ 2 représentants du Conseil Municipal ;
- ✓ 1 magistrat ;
- ✓ 1 représentant des travailleurs sociaux du quartier ;
- ✓ 1 représentant des écoles du quartier ;
- ✓ du coordinateur du contrat ayant voix consultative.

L'assemblée de quartier a pour objet de :

- ✓ solliciter les propositions de projet ;
- ✓ présenter le bilan financier et le bilan des projets ;
- ✓ d'informer la population.

Elle est composée de l'ensemble des habitants et usagers du quartier.

## Les projets

Les projets doivent émaner et être portés par les habitants du quartier Palettes – Bachet, se situer dans le quartier et avoir un intérêt pour la collectivité. Ils doivent s'inscrire dans un de ces domaines :

- ✓ L'équipement et l'embellissement du quartier
- ✓ L'animation du quartier
- ✓ L'intégration
- ✓ L'intergénérationnel
- ✓ Le développement du quartier

le contrat sera doté d'un budget, basé sur le financement des projets, alloué par la Ville de Lancy et géré par le comité de pilotage

Fait à Lancy, le 2 mars 2017

Pour la Ville

Pour le quartier des Palettes et du Bachet



*[Signature]*

*[Signature]* Klein

*[Signature]*

*[Signature]*

*[Signature]*

*[Signature]*

J. Zicourt

*[Signature]*

*[Signature]*

*[Signature]*

*[Signature]*

*[Signature]*

*[Signature]*